

APPEL À CANDIDATURES

**IMPLANTATION
DE CAMIONS RESTAURANTS**

Ville de CERGY

La consultation

Date limite de remise des offres : jeudi 30 avril 2020 à 12h00

Table des matières

1 – Le dépôt des dossiers de candidature	3
2 – L’objet de la candidature	3
3 – La liste des pièces à fournir	4
4 – Les emplacements.....	4
5 – L’attribution des emplacements	5
6 – Les critères de sélection	5
7 – Les modalités contractuelles et tarifaires.....	7
8 – L’abandon de l’appel à candidature	7
9- Les renseignements complémentaires	7

Idéalement située dans la boucle de l'Oise, Cergy a vécu une aventure urbaine unique qui en a fait le pôle administratif, économique, étudiant et culturel majeur du département. Ville du monde, ville jeune, ville solidaire et durable, Cergy est armée pour le XXI^e siècle.

À ce titre, la commune a souhaité développer la cuisine de rue (ou street-food) afin de s'adapter aux habitudes de consommations changeantes. Importée des États-Unis, ce concept connaît une vague de notoriété croissante depuis le début des années 2000.

Suite à diverses sollicitations et afin d'agir avec équité, la Ville de Cergy lance un appel à candidature conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 relatif à la propriété de la personne publique.

La présente consultation présente le dérouler de la procédure de l'appel à candidature et, notamment les modalités de sélection des candidatures et des projets.

1 – Le dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers des candidats seront à envoyer par courrier (cachet de la Poste faisant foi) ou à déposer **avant jeudi 30 avril 12h00** en version papier à l'adresse suivante :

*Mairie de Cergy
À l'attention du service Développement Économique de Proximité
Implantation de camions restaurants
3, place Olympe-de-Gouges
BP 48000
95801 CERGY PONTOISE CEDEX*

La version dématérialisée du dossier est acceptée et devra être envoyée en format mël à l'adresse suivante : developpement.economique.proximite@cergy.fr.

La Ville de Cergy analysera les candidatures pour un début d'exploitation prévisionnelle en mai 2020. En fonction des analyses des candidatures réceptionnées, la Ville se réserve la liberté de reporter le début d'exploitation.

Seuls les dossiers complets seront examinés pour attribution. Les plis reçus hors délai seront retournés à leurs auteurs par courrier recommandé avec AR.

2 – L'objet de la candidature

Le présent appel à candidature a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour une durée de deux ans. Elle pourra être reconduite expressément par décision sur Maire pour une durée supplémentaire de deux ans.

Ce droit d'occupation sera accordé pour l'utilisation suivante : stationner un camion restaurant : vente de produits alimentaires confectionnés sur place dans des camions ambulants spécialement aménagés selon les conditions fixées par la convention d'occupation délivrée par la Ville de Cergy et signée par les deux parties.

3 – La liste des pièces à fournir

- ☐ La fiche projet commerçant non sédentaire remplie (Annexe 1)
- ☐ Copie de la pièce d'identité du commerçant
- ☐ Justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis de moins de 3 mois) ou au répertoire des métiers (n° de SIRET et code NAF)
- ☐ Carte d'activité ambulante
- ☐ Copie de déclaration d'embauche URSSAF (pour les salariés éventuels)
- ☐ Attestation de formation aux bonnes pratiques d'hygiène (HACCP) ou un diplôme de cuisinier (listé dans l'arrêté du 25 novembre 2011)
- ☐ Avis de passage du dernier contrôle d'hygiène
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- ☐ Déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale (CERFA 13984 le cas échéant)
- ☐ Copie du récépissé de licence de vente de boissons alcoolisées (si existante)
- ☐ Photographie du camion
- ☐ Le cas échéant, le formulaire de demande de terrasse libre et les pièces associées. (Annexe 3)
 - Plan côté de l'installation faisant apparaître tables, chaises, camion, voie de circulation
 - Descriptif du mobilier avec visuels

Tous documents relatifs aux références professionnelles.

4 – Les emplacements

Afin de proposer sur le domaine public une offre de restauration complémentaire aux commerces existants, sans gêner la circulation qu'elle soit motorisée ou piétonne, des emplacements ont été identifiés en dehors des zones commerciales de proximité existantes (Annexe 2).

- 1- Rue du Petit Albi, aire du bassin de rétention d'eau (référence cadastrale DT72),
- 2- Rue des Verseaux de Feu, parking le long de la D14 (référence cadastrale DV367),
- 3- Boulevard de l'Oise (référence cadastrale CY397),
- 4- Parking du Centre commercial des Touleuses (référence cadastrale BH212),
- 5- Parvis de l'Université (référence cadastrale AW103),
- 6- Avenue du Parc, parking à proximité de la station Vélo2 (référence cadastrale AY76),
- 7- Place du Haut de Gency, place centrale (référence cadastrale CW278),

Les modalités d'occupation des emplacements sont les suivantes :

- Chaque candidat pourra postuler à tous les emplacements qu'il souhaite en indiquant son ordre de préférence pour chacun d'eux, mais il ne pourra se voir attribuer que deux créneaux maximum sur un même emplacement semaine et weekend inclus ;
- Les emplacements seront occupés alternativement par plusieurs camions sur le temps du déjeuner et/ou du dîner ;
- Les camions devront obligatoirement libérer les espaces occupés à la fin du créneau horaire journalier autorisé.

Le planning sera établi par la collectivité en prenant en compte au maximum les souhaits des candidats. Il sera élaboré sur la base du classement des candidatures à l'issue de l'analyse des offres.

Le preneur s'engage à une présence à chaque séance sur son emplacement conformément à la convention d'occupation du domaine public qui lui sera délivrée.

Le camion devra être autonome pour son alimentation en eau et en électricité.

Les emplacements sont dépourvus d'évacuation pour les eaux usées et en bacs à ordures ménagères.

Les candidats pourront proposer dans leur projet l'installation d'une terrasse. Cette demande de terrasse pourra être refusée ou retirée par la Ville si elle ne respecte pas le Règlement de Vente ambulante en camion restaurant et les principes spécifiques suivants :

- Le mobilier ne pourra être installée que sur la face ouverte du camion ;
- La terrasse ne pourra être composée de plus de 8 places assises quelques soit l'emplacement.

5 – L'attribution des emplacements

L'intégralité des candidatures sera examinée par la Collectivité et l'attribution des emplacements se fera sur la base de critères objectifs et définis (cf article 7 : Les critères de sélection) tout en respectant le règlement de vente ambulante de la Ville de Cergy.

Les candidats retenus seront informés par courrier recommandé avec AR à l'issue de la procédure de sélection. Les candidats évincés seront informés selon les mêmes modalités.

Dans le cas où un créneau ne serait pas attribué à l'issue de la procédure de sélection, la collectivité pourra le proposer au candidat ayant obtenu le nombre de points immédiatement inférieur.

Sans réponse des candidats, l'emplacement sera considéré comme vacant. Celui-ci pourra faire l'objet d'un nouvel appel à candidature ultérieurement.

Le cahier des charges et les offres présentés par le candidat ont valeur contractuelle. Le non-respect d'un document ayant valeur contractuelle pourra conduire à la rupture de la convention d'occupation.

La convention d'occupation est conclue intuitu personae.

6 – Les critères de sélection

Le candidat devra présenter son projet de la façon la plus détaillée possible. Les propositions devront impérativement comprendre les réponses aux 6 parties ci-dessous correspondant aux critères de sélection.

À l'expiration du délai de réception des candidatures, celles-ci seront examinées en deux temps sur le fondement des critères suivants :

Diversité des offres alimentaires proposées : 60 points

La diversité sera évaluée à la fois au sein de la propre offre du candidat avec plusieurs produits / menus proposés mais également en rapport avec ce qui est proposé par les commerçants sédentaires à proximité.

Qualité des produits proposés : 40 points

Les candidats devront privilégier une cuisine saine rapide et proposer une gastronomie respectueuse de la saisonnalité et constituée en grande partie de produits frais. Seront particulièrement étudiés :

- L'utilisation de produits frais, locaux et de saison ;
- L'utilisation des circuits courts ou locaux.

Développement durable : 30 points

Les candidats devront indiquer dans quelle mesure ils intègrent le développement durable dans la gestion de leur camion restaurant.

Seront particulièrement analysés :

- L'utilisation de véhicule propre,
- L'utilisation de matériaux recyclés,
- Le tri sélectif des déchets produits par le camion et ses clients,

Prix : 30 points

Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble de leurs produits avec le coût du menu type. Les offres les plus abordables seront privilégiées. Une offre « étudiants » serait un plus ainsi que la proposition d'une carte de fidélité.

Formations / expériences professionnelles : 20 points

Les candidats devront mettre en exergue les points de leurs parcours professionnels permettant de justifier de leur qualité de cuisinier mais également de leur capacité à œuvrer pour la bonne gestion d'une activité économique.

Communication : 20 points

Sera examiné notamment l'aspect extérieur du camion mais également la capacité à proposer des outils de communication percutants et professionnels.

À l'issue de cette première phase de sélection, les candidats ayant obtenu une note supérieure à 100 seront conviés à un entretien avec la collectivité. En fonction du nombre d'offres reçues, les autres offres pourront être rejetées par la collectivité dès cette première phase de sélection.

Entretien avec le jury : 70 points

Cet entretien permettra de juger de la motivation du candidat pour intégrer l'espace de vente Cergysois, de sa posture et de son implication dans la vie locale et de sa capacité à entretenir des relations cordiales avec le propriétaire du domaine public, de la clientèle et des commerçants sédentaires déjà implantés.

7 – Les modalités contractuelles et tarifaires

L'occupation temporaire est consentie moyennant le paiement d'une redevance conforme aux tarifs établis par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Tarifs en semaine :

- De 1 à 3 jours de présence par semaine : 16.07 € / jour
- Plus de 3 jours de présence par semaine (du lundi au vendredi) : 64.30 € le forfait semaine

Tarifs en weekend :

- 17.79 € / jour

La redevance est révisable annuellement selon l'indice INSEE de référence des loyers IRL édité en juillet de chaque année.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exploitation du camion restaurant seront prises en charge par l'occupant directement.

L'occupant supportera seul toutes les contributions taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

8 – L'abandon de l'appel à candidature

La ville de Cergy se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure.

Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à quelconque dédommagement.

9- Les renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès du service Développement économique de Proximité de la Ville de Cergy par mèl :

developpement.economique.proximite@cergy.fr ou par téléphone 01 34 33 45 75.